

Siège Social :

3 Rue Rouvet

75019 PARIS

**FACTURE****Numéro**

MAR2308549

Date

30/12/2023

Adresse de facturation :**IBIS STYLES / VIEUX PORT**

Chez Take a waste 24 rue de Clichy

75009 PARIS

FRANCE

N° intracommunautaire client FR85807481924**N° BC :****N° Engagement :****Référence du marché :** 12/2023**Adresse de livraison :****IBIS STYLES / VIEUX PORT**

7/9 COURS SAINT LOUIS

13001 MARSEILLE

France

Désignation	Période de Facturation	Qté	PU HT	Montant HT	Montant TTC	*
Prestation collecte de cartons 3 passages par semaine 250L	12/2023	1	80,00	80,00	96,00	20 %

Total HT : 80,00 €

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Total TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
V25	80,00	20%	16,00	80,00	16,00	96,00	0,00 €	96,00
Total	80,00 €		16,00 €	Conditions de règlement :				

RIB : BNP PARIBAS**Code banque : 30004 - Code Agence : 02561 - N° de compte : 00010516685 - Clé : 22****IBAN : FR76 3000 4025 6100 0105 1668 522 - BIC : BNPAFRPPAC****TVA payée sur les Encaissements**

Escompte pour paiement comptant : néant.

Si retard, seront appliquées des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal + indemnité forfaitaire mini de 40€ pour frais de recouvrement + frais complémentaires sur justificatifs.

CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT

Toutes nos ventes, prestations et locations sont soumises aux conditions générales de règlement ci-après et aux conditions particulières conclues avec le client. Toute commande ou toute demande de prestation de services passée auprès de la Société emporte acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Celles-ci prévalent sur toutes autres conditions du Client nonobstant toutes clauses contraires pouvant être sur tous documents émanant du Client..

Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes..

Sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations...

Toute somme figurant sur la facture, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, minimum conformément à l'article D441-5 du code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client
- et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du client défaillant.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions des articles 1253 à 1256 du Code civil.

En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix.

Loi applicable – Litige

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Prestataire.